



Communauté de communes

ARRETE INTERCOMMUNAL
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue des Meuniers et Rue de l'Industrie

Le Président de la Communauté de Communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau gaz entre les n° 3 et n° 6 rue de l'Industrie à Geudertheim par la Société SOGECA 4, rue du Ried 67850 HERRLISHEIM CEDEX pour le compte de R-GDS sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Du 13 au 24 septembre 2021, la circulation est interdite au niveau du n° 3 et n° 6 rue de l'Industrie à Geudertheim et de l'intersection avec la rue des Meuniers, pour des travaux de raccordement au réseau gaz.
- Article 2 :** La chaussée est ponctuellement rétrécie aux vues des dits travaux.
- Article 3 :** Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit dans l'emprise des travaux.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOGECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
 - Monsieur le Directeur de la Société SOGECA.
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Hoerdt, le 30 août 2021
Le Vice-Président



Pierre GROSS